

Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg
Kantonale Kommission LoRo-Sport Freiburg
Ch. des Mazots 2
1701 Fribourg
079 366 33 73
lorosport@fr.ch
<https://www.fr.ch/dics/sspo/sommaire/loro-sport>



Directives de la Commission cantonale de la Loterie Romande pour le domaine du sport (ci-après : la Commission LoRo-Sport) du 1^{er} janvier 2021

concernant l'attribution de contributions pour les manifestations sportives intercantionales, nationales et internationales.

La commission LORO-Sport

selon l'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande;

édicte les directives suivantes :

Art. 1 Base

Elle prévoit qu'une partie des fonds est destinée à la contribution des manifestations sportives intercantionales, nationales ou internationales.

Art. 2 But

La contribution encourage l'organisation de manifestations dépassant le cadre cantonal.

Art. 3 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une contribution les associations, fédérations, groupements, sociétés, clubs sportifs du canton de Fribourg.

Art. 4 Conditions

L'attribution d'une contribution dépend des critères listés dans le formulaire à remplir.

Le descriptif de la manifestation doit préciser le but, la durée, le lieu, le programme et le nombre de participants ainsi que leur provenance.

Le requérant peut, de manière facultative, planifier, communiquer et évaluer son engagement pour l'environnement et le développement durable en créant un profilEVENT sur la plateforme ecosport.ch de Swiss Olympic. (www.ecosport.ch/fr/profilEVENT)

Art. 5 Activités qui ne bénéficient pas d'une contribution

Ne sont pas prises en compte :

- les championnats et tournois cantonaux
- les manifestations servant essentiellement les intérêts commerciaux d'une société ou d'une entreprise.

Art. 6 Manifestations intercantionales, nationales ou internationales

Les conditions minimales pour l'octroi d'une contribution sont qu'au moins 20% de participants concourent pour un club sportif extérieur au canton et qu'au moins 4 cantons soient représentés.

Art. 7 Procédure

La demande de la contribution doit être envoyée au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le début de la manifestation (date du timbre postal) à la Commission Cantonale LoRo-Sport, c/o Service du sport SSpO, Ch. des Mazots 2, 1701 Fribourg ou par courriel à lorosport@fr.ch. En cas de non-respect du délai de 21 jours la demande sera d'office traitée négativement.

Le requérant joindra au formulaire dûment rempli un budget détaillé et le cas échéant, l'extrait du profilEVENT de sa manifestation (www.ecosport.ch/fr/profilEVENT).

Le requérant fera parvenir impérativement à la Commission LoRo-Sport une liste de résultats ainsi qu'un résumé des participants par canton ou pays, au plus tard 60 jours après la manifestation.

Le versement de la contribution sera fait exclusivement sur le compte du demandeur (pas de compte privé).

Un bulletin de versement ou une copie d'entête d'un extrait de banque est à annexer à la demande.

Art. 8 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le président

27.01.2021

Référence :

L'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/change_documents/3173



